Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_04-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 04 juin 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/06/04

Date de la convocation	29 mai 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***26***
Nombre de membres titulaires présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	05
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*03*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*03*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***00***

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Florence LIMONES, Patricia POUBLANC (délibérations 2026-06-03, 2026-06-06 et 2026-06-07), Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY et Monique SAEZ ;
Monsieur Alain BLASCO (délibération 2026-06-03 uniquement)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Madame Patricia POUBLANC (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA, pour les délibérations 2026-06-01, 2026-06-02, 2026-06-04, 2026-06-05),
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Benoît MOULIN (pouvoir à Eric PEREDES)

Collège des familles et associations :
Mesdames Chantal BOURNETON (pouvoir à Alain BLASCO, pour la délibération 2026-06-03 uniquement), Marlène JAFFIOL (pouvoir à Caroline ALLARY) et Stéphanie ROY (pouvoir à Christine DEMAY)
Monsieur Antoine GIL,

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_04-DE

Modification des modalités de rémunération des vacataires et des contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU les délibérations n°2024/10/06, 2024/12/12 et 2025/04/08 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE ;

CONSIDERANT la nécessité de valoriser l'engagement des jeunes au travers de la formation BAFA ;

CONSEIDERANT la volonté de redynamiser et de stabiliser le dispositif CLAS ;

2. Eléments de contexte

Au 1er septembre 2026 :

Vacataires :

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), porté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et soutenu par le Département du Gard et la Ville de Marguerittes, constitue un dispositif partenarial associant l'école et les acteurs impliqués dans la coéducation des enfants aux côtés des parents. Il s'adresse aux enfants du CP à la Terminale et se déroule en dehors du temps scolaire.
L'accueil et l'accompagnement de chaque enfant reposent sur une concertation étroite entre les parents, l'établissement scolaire et l'équipe d'accompagnateurs, les parents étant pleinement associés à la démarche.
Le dispositif propose un accompagnement gratuit tout au long de l'année scolaire, hors temps de classe. Les séances, d'une durée d'environ 1h30, sont organisées en petits groupes et encadrées par des intervenants formés et permanents.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_04-DE

Les CLAS poursuivent un double objectif :

- ✓ Mettre en œuvre des actions visant à faciliter les apprentissages des enfants, notamment grâce à des outils méthodologiques et organisationnels ;
- ✓ Renforcer le lien entre les parents et l'école, en favorisant leur implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les parents et les enseignants.

Jusqu'à présent l'accompagnement était assuré par des associations et / ou des autoentrepreneurs. Afin de stabiliser le dispositif et de constituer une équipe projet, il est proposé de recourir au recrutement d'animateur vacataire, sur la base de 14,50 € de l'heure.

Ainsi, les taux de vacations sont les suivants :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation du CLAS est fixé à 14,50 €.

Les vacations des Accueils de Loisirs Périscolaires et du CLAS se calculant à l'heure, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP, des ALP et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement restent inchangés.

Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

Nous constatons une augmentation significative du nombre de jeunes souhaitant s'engager dans une formation BAFA. Toutefois, une part importante d'entre eux ne poursuit pas cet engagement sur le long terme. Cette situation engendre des difficultés concrètes dans la constitution d'équipes d'animation composées de personnels qualifiés et compromet, à terme, la qualité de l'accueil proposé aux publics.

Afin de répondre plus efficacement à la demande croissante de stages BAFA, tout en renforçant la qualité des équipes d'animation, il est proposé de mettre en place un nouveau cadre d'accompagnement. Celui-ci consisterait à ne plus rémunérer les stagiaires BAFA, mais à leur offrir en contrepartie un suivi renforcé et individualisé, au-delà des exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement. Cette démarche vise à favoriser leur montée en compétences et à garantir un encadrement plus qualitatif.

Par ailleurs, les stagiaires ayant validé avec succès leur parcours au sein de la structure bénéficieront d'un accès prioritaire aux recrutements une fois leur diplôme obtenu. Ce dispositif permettra de sécuriser les parcours des jeunes animateurs tout en consolidant durablement les équipes avec des profils déjà formés et intégrés à l'établissement.

La rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) évolue :

- ✓ Stagiaire BAFA : 0 €
- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

Dans le cadre des séjours ou des nuits campées une bonification de 15 % est prévue, soit :

- ✓ Stagiaire BAFA : 0 €
- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_04-DE

3. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE**, au 1er septembre, la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) selon le détail suivant :

La rémunération journalière :
- ✓ Stagiaire BAFA : 0 €
- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

La rémunération journalière avec nuitée :
- ✓ Stagiaire BAFA : 0 €
- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

Article 2 : **CREE**, au 1er septembre des postes de vacations pour animer le dispositif CLAS et de fixer les rémunérations selon le détail suivant :
- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation du CLAS est fixé à 14,50 €.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947